



CONSEIL MUNICIPAL



Proces-Verbal du 10 septembre 2014

OBJET**2014-09-10/1(120) - CHOIX ENTREPRISE – REMPLACEMENT FENÊTRES MAISON DES JEUNES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs au remplacement des fenêtres (bureau étage-salle informatique étage et WC RDC) de la maison des jeunes et propose de retenir l'entreprise **AUDY Franck (Mayenne)** pour un montant de 2 287,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **AUDY Franck (Mayenne)** pour un montant de 2 287,20 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET**2014-09-10/2(121) - REMPLACEMENT CONDUITE D'ASPIRATION
CHÂTEAU D'EAU DE LA COUDRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs au remplacement de la conduite d'aspiration pour le château d'eau de La Coudre et propose de retenir l'entreprise **FELJAS ET MASSON de Laval (Mayenne)** pour un montant de 1 380,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **FELJAS ET MASSON de Laval (Mayenne)** pour un montant de 1 380,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET**2014-09-10/3(122) - AVENANT N°3 LOT 2 LOTISSEMENT MOULIN DE LA ROCHE-ENTREPRISE ERS FAYAT-
Travaux complémentaires**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise **ERS FAYAT**, dans le cadre des travaux du lotissement Moulin de la Roche et relatif à des travaux complémentaires (option n°3 - réalisation de branchements individuels en eau potable). Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 5 110,00 € HT soit 6 132,00 € TTC.

Le marché de l'entreprise **ERS FAYAT** passera donc de 14 798,00€ HT soit 17 757,60€ TTC à 19 908,00 € HT € soit 23 889,60€ TTC (avenant n° 3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n°3 avec l'entreprise **ERS FAYAT** pour un montant de 5 110,00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET**2014-09-10/4(123) - ALSH JEUNESSE – TARIFS ACTIVITES –
VACANCES DE LA TOUSSAINT 2014**

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes au cours des vacances de la Toussaint 2014 :

- **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
Laser Games à Laval	13,74	13,42	13,1
Repas à Entrammes	3,2	3,1	3
Futsal à L'Huisserie	3,5	3,5	3,5
Mini séjour de 2 jours Escalade avec hébergement en gîte	38,77	37,56	36,35

OBJET**2014-09-10/5(124) - ALSH JEUNESSE – TARIFS ACTIVITES –
VENDREDI ET SAMEDI – SEPTEMBRE - OCTOBRE 2014**

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes au cours des vendredi et samedi de Septembre et Octobre 2014 :

- **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
Soirées repas Entrammes	3,20	3,10	3,00

OBJET**2014-09-10/6(125) - ACHAT MATERIEL DIVERS ETE ENFANCE JEUNESSE –
DEMANDE DE SUBVENTION CAF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'achat de matériel divers (tentes, appareil photo, malles pédagogiques...)pour les temps d'activités TAP, accueil périscolaire « Le Jardin des Mômes », ALSH..., il peut être demandé l'octroi d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne.

Aussi, Monsieur le Maire propose, dans le cadre du projet susvisé, de solliciter cette subvention, Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, dans le cadre de l'achat de matériel divers (tentes, appareil photo, malles pédagogiques...)pour les temps d'activités TAP, accueil périscolaire « Le Jardin des Mômes », ALSH..., de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

OBJET**2014-09-10/7(126) - ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

VU l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie principale, concernant

- le budget commune pour une somme de 526,35 € correspondant à des factures de 2012 impayées (cantine-garderie),
- **DECIDE** l'admission en non valeur pour la totalité de ces sommes soit 526,35 €.

OBJET**2014-09-10/8(127) - ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal,

VU l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie principale, concernant

- le budget eau pour une somme de 2 807,52 € correspondant à des factures de 2008 à 2013 impayées,
- **DECIDE** l'admission en non valeur pour la totalité de ces sommes soit 2 807,52 €.

OBJET**2014-09-10/9(128) - DECISION MODIFICATIVE N°7/2014 - BUDGET COMMUNE**

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DE LA DM 7	0,00	0,00
Rappel DM n°06	0.00	0.00
Rappel DM n°05	0.00	0.00
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	+ 8 391.86	+ 8 391.86
Pour mémoire BP 2014	800 080,30	657 686,65
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	808 472,16	666 078,51
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap. 65 Art. 6541 Créances admises en non-valeur		+ 527.00
Art. 020 Dépenses imprévues		- 527.00
TOTAL DE LA DM 7	0.00	0.00
Rappel DM n°06	0.00	0.00
Rappel DM n°05	0.00	0.00
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2014	1 822 329,32	1 822 329,32
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 822 329,32	1 822 329,32

OBJET

2014-09-

Libellé

Recettes

Dépenses

10/10(129) -

DECISION MODIFICATIVE N°3/2014 - BUDGET EAU

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DE LA DM 3	0,00	0,00
Rappel DM n°		
Pour mémoire BP 2014	340 561.89	182 762.53
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap. 65 Art. 6541 Créances admises en non-valeur		+ 2 465.19
Chap.70 Art. 704 Travaux	+ 2 465.19	
TOTAL DE LA DM 3	+ 2 465.19	+ 2 465.19
Rappel DM n°1	3 390.58	3 390.58
Rappel DM n°2	386.03	386.03
Pour mémoire BP 2014	544 705.22	544 705.22
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	550 947.02	550 947.02

OBJET**2014-09-10/11(130) - DECISION MODIFICATIVE N°4/2014 - BUDGET EAU**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DE LA DM 4	0,00	0,00
Rappel DM n°		
Pour mémoire BP 2014	340 561.89	182 762.53
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap.011 Art. 615 Entretien et réparations		+ 1 380.00
Chap.70 Art. 704 Travaux	+ 1 380.00	
TOTAL DE LA DM 4	+ 1 380.00	+ 1 380.00
Rappel DM n°1	3 390.58	3 390.58
Rappel DM n°2	386.03	386.03
Rappel DM n°3	2 465.19	2 465.19
Pour mémoire BP 2014	544 705.22	544 705.22
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	552 327.02	552 327.02

OBJET

2014-09-10/12(131) - PROGRAMMES EUROPEENS 2014-2020 LAVAL AGGLOMERATION

Monsieur le Maire précise que LAVAL Agglomération a sollicité la commune d'ENTRAMMES afin de connaître ses projets à mener dans les 7 années à venir sur la base d'un plan d'actions, susceptible de financement via des programmes Européens.

LAVAL Agglomération étudiera ensuite les projets présentés et les modes de financement possibles. L'approche territoriale porte sur les thèmes principaux suivants : transition énergétique, solidarité territoriale, usage du numérique, transports doux (liaison piétonne, piste cyclable etc...).

Monsieur le Maire rappelle que la fourniture de ces informations à Laval Agglomération ne constitue pas un engagement de la collectivité à réaliser les études ou les travaux.

La proposition de travaux est la suivante :

la rénovation chauffage salle polyvalente, la transition énergétique pour les écoles, l'amélioration de la salle omnisports, la création d'un Centre Interprétation Architecture et Patrimoine (autour des Thermes), la création de voies vertes de liaison Entrammes Parné et Forcé, la création d'une aire de covoiturage et camping car

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, de transmettre à LAVAL AGGLOMERATION ses projets pour les années 2014-2020 dans le cadre de l'étude de financement via des programmes Européens, comme exposé ci-dessus.

OBJET

2014-09-10/13(132) - GROUPEMENT D'ACHAT FOURNITURE DE GAZ - UGAP

Vu la Loi du 14 Mars 2014,

Considérant qu'il est opportun d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DONNE SON ACCORD** pour l'adhésion au groupement de commandes UGAP pour la fourniture de gaz.

➤ **AUTORISE** le Maire de la commune d'ENTRAMMES à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2014-09-10/14(133) - ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS FOURNITURES DE BUREAU PAR LAVAL AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun d'étendre le groupement de commandes publiques comprenant initialement la Communauté d'Agglomération de Laval, la ville de Laval et le Centre Communal d'Action Sociale de Laval aux autres communes membres de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant les fournitures administratives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE**:

Article 1^{er} : La commune d'ENTRAMMES adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant les fournitures administratives (fournitures de bureau, papier et consommables informatiques).

Article 2 : Est désignée coordonnateur de ce groupement la ville de Laval. La Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3 : Le Maire de la commune d'ENTRAMMES est autorisé à signer tout document à cet effet.

OBJET

2014-09-10/15(134) - RECRUTEMENT CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Création d'un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 02 Septembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières l'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la

responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

OBJET

2014-09-10/16(135) - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

- **VOTE** comme ci-après le nouveau le nouveau tableau du personnel après :
- création d'un poste de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à 20h00,

Nombre Heures/semaine	Grade
27.50 h	1 Adjoint technique territorial de 2ème classe
27.00 h	1 Adjoint technique territorial de 2ème classe
32.25 h	1 Adjoint technique territorial de 2ème classe
32.50 h	1 Adjoint technique territorial de 2ème classe
35.00 h	5 Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe
35.00 h	2 Adjoints techniques territoriaux de 1ère classe
35.00 h	3 Adjoints d'animation territoriaux de 2ème classe
35.00 h	1 Adjoint administratif territorial de 1ère classe
32.00 h	1 Adjoint du patrimoine de 1ère classe
35.00 h	1 Adjoint administratif territorial de 2ème classe
35.00 h	1 Rédacteur
35.00 h	1 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
35.00 h	1 Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
20.00 h	1 Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

OBJET

2014-09-10/17(136) - MODIFICATION DELIBERATION N°2014-04-09/1(58) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains articles de la délibération n° 2014-04-09/1(58) du 09 Avril 2014, Monsieur le Maire propose de reprendre une nouvelle délibération comme suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ **DECIDE**

(1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15000 € ;

(2°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses immobilières et mobilières pour une durée n'excédant pas un an ;

(3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(4°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(7°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(8°) De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(9°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(10°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les limites géographiques des zones inscrites au Plan Local d'Urbanisme (zones U, Au) ;

(11°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

(12°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € par sinistre ;

(13°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € ;

Article 2 :

- **Option 2 :** Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 :

- **Option 1 :** Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET

2014-09-10/18(137) - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET MODIFICATION DU PLU

Lors de l'élaboration du PLU déterminant l'utilisation et la réglementation de l'utilisation des sols de la commune, la carte de zonage d'assainissement de 2004 a été maintenue. Seule la partie bourg de la commune est en zonage d'assainissement collectif. Les autres secteurs de la commune sont en assainissement individuel.

Laval Agglomération envisage à ce jour d'installer un réseau d'assainissement collectif et autonome sur la zone d'activité du Riblay 3.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de la carte d'assainissement. A ce titre, il est nécessaire d'apporter des éléments complémentaires à la carte d'assainissement par une modification du P.L.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE**, avec 15 voix pour et 1 abstention, la modification de la carte de zonage d'assainissement communale.

OBJET

2014-09-10/19(138) - OCTROI DE L'HONORARIAT

A Monsieur Jean BODIN

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités territoriales

Considérant que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans.

L'honorariat des Maires n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal.

Il est proposé de solliciter près de Monsieur le Préfet de la Mayenne, l'octroi de l'honorariat au profit de :

- Monsieur Jean BODIN, Mandat électif : Adjoint de 1989 à 1995, puis Conseiller Municipal de 1995 à 2008, et Maire de 2008 à 2014

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** cette proposition.

OBJET

2014-09-10/20(139) - RENOUELEMENT CONVENTION INTERVENTION SERVICE FOURRIERE VEHICULES DE LA VILLE DE LAVAL

Considérant que la précédente convention entre la commune d'ENTRAMMES et la ville de Laval pour l'intervention du service de la fourrière véhicules de la ville de Laval sur le territoire communal est arrivée à expiration le 30 Juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DONNE SON ACCORD** pour le renouvellement de la convention précitée aux mêmes conditions que celles mentionnées sur la précédente convention.

➤ **AUTORISE** le Maire de la commune d'ENTRAMMES à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2014-09-10/21(140) - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU – ANNEE 2013

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Vu la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération notamment sur les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués...et sur les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

➤ **D'ADOPTER** le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune d'ENTRAMMES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

OBJET

2014-09-10/22(141) - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2013

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Vu la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération notamment sur les indicateurs techniques : nombre d'abonnements, estimation de la population desservie, volumes d'eau facturés, linéaire de réseaux de collecte (hors branchements), indicateurs de performance...et sur les indicateurs financiers : tarification, les modalités de tarification, la redevance modernisation des réseaux...

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

➤ **D'ADOPTER** le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune d'ENTRAMMES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

OBJET

2014-09-10/23(142) - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2013

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Vu la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération notamment sur les indicateurs techniques : mode de gestion du service, estimation de la population desservie, indice de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif, modalités de tarification, taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, montants financiers...

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

➤ **D'ADOPTER** le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la commune d'ENTRAMMES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

OBJET**2014-09-10/23(143) - CHOIX ENTREPRISES – TRAVAUX CREATION PREAU ET 2 SANITAIRES 85, RUE D'ANJOU**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait autorisé le Cabinet A3 Architecture, Maître d'œuvre, a lancer la consultation des entreprises dans le cadre de l'appel d'offres à procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment 85, rue d'Anjou (2^{ème} phase) pour création d'un préau et de 2 sanitaires.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyses final relatif à l'appel d'offres pour ces mêmes travaux. Celui-ci est établi comme suit :

Nom Entreprise	Lot	Montant Marché
EIFFAGE MAYENNE	1 - Maçonnerie-Terrassements	11 759.97 € HT soit 14 111.96 € TTC
EURL MARTIN Olivier	2 - Charpente bois-Couverture ardoises	15 282.33 € HT soit 18 338.80 € TTC
BARON SARL	3 - Menuiseries extérieures	4 508.00 € HT soit 5 409.60 € TTC
ACTIS LATOUR	4 - Cloisons sèches-Isolations-Plafonds	2 116.45 € HT soit 2 539.74 € TTC
SOL 2000	5 - Carrelage-Faiences	2 213.60 € HT soit 2 656.32 € TTC
HOCDE PEINTURE	6 - Peinture-Revêtements de sols	1 370.00 € HT soit 1 644.00 € TTC
LECOULES	7 - Plomberie-Sanitaires	2 540.76 € HT soit 3 048.91 € TTC
LECOULES	8 - Electricité-Chauffage-VMC	3 746.92 € HT soit 4 496.30 € TTC

PREVISIONNEL HT : 45 525.00 € HT

TOTAL APPEL D'OFFRES HT avec option : 43 538.03 €

TOTAL APPEL D'OFFRES HT avec option : 52 245.63 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de passer les marchés avec les entreprises dénommées plus haut
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.